

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0197/PR/MID Portant création d'une commission de propagande chargée de donner son avis sur les prix des documents électoraux.

n° 2005-0197/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

17 mars 2005

Numéro JO

n° 2 du 07/04/2005

Date du numéro

7 avril 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

VU La loi organique n°2/AN/1993/3è L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La loi organique n°4/AN/93/3è L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU L'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU Le décret n°2005-0024/PR/MID du 19/02/05 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VU La loi n°1/AN/92/2è L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU L'arrêté n°2005-0098/PR/MID du 19 février 2005 portant désignation des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VU Arrêté n°2005-0160/PR/MID du 06 mars 2005 corrigeant certaines dispositions de l'arrêté n°2005-0098/PR/MID du 19 février 2005 portant désignation des membres de la C.E.N.I

VU Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU L'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09/04/2003 portant création du district d'Arta

VU

Le décret n°2005-0028/PR/MID du 24 février 2005 fixant la date des élections présidentielles, portant convocation du corps électoral et fixant les dates des dépôt des candidatures

VU Le décret n°2005-0041/PR/MID du 09 mars 2005 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2005

VU Le décret n°2001-0053/PR/Edu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°1/AN/92 relative aux élections, il est créé une Commission de propagande chargée de donner un avis sur les prix d'impression des documents électoraux pour les prochaines élections présidentielles du 08 avril 2005.

Article 2

La composition de la Commission de propagande chargée de donner son avis sur les prix d'impression des documents électoraux est la suivante : –Président: Mr. Abdourahman Cheik, Conseiller à la Cour Suprême. –Membres: Mr. Abdillahi Guedi Itireh, Directeur des Finances. Mr. Saïd Robleh Bogoreh Mme. Alyda Ali Mouti, Directrice Générale de l'Imprimerie Nationale.

Article 3

La Commission se réunit sur convocation du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Fait à Djibouti
le 17 mars 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH